N 3291 — 9e Année — CINQ CENTIMES — Dimanche 20 Juin 1897

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

LES PROCESSIONS

A l'occasion de la Fête-Dieu, le parti *clérical a organisé dans toute la France* une campagne d'agitation en vue d'obtenir le rétablissement des processions, là où elles ont été interdites.

Ce ne sont, partout, que pétitions, qu'affiches, qu'appels à la rébellion contre la loi.

« Catholiques, dit un des manifestes publiés par une des *Croix* départementales, souvenons-nous que la liberté ne se demande pas, elle se prend... Prenons-là. »

Le *Peuple Français*, de l'abbé Garnier, tout en se montrant moins « *cinballé* » et plus circonspect que la *Croix*, donne cependant aux catholiques le même conseil. « Souvent, explique-t-il, il faut prendre la liberté, comme on le disait si vigoureusement hier dans l'affiche de Montpellier. Mais, nous nous gardons bien de donner cette ligne de conduite comme obligatoire, ni même opportune pour toutes les paroisses. Il faut agir avec un grand discernement, mais *péchons par audace, plutôt que par prudence*. Dans les villes où les ennemis de la religion ne sont pas très *puissants*, il faut suivre les *conseils* de Montpellier et s'exposer bravement aux ennuis d'une contravention. Dans les autres villes, il peut être préférable d'attendre. »

Les cléricaux, on le voit, veulent bien décrocher l'auréole du martyre, mais à la condition qu'il ne leur en coûte pas trop, et qu'ils ne s'exposent pas à de trop grands dangers.

Les ennuis d'une contravention, comme dit le *Peuple français*, c'est peu de chose, la bourse des catholiques étant généralement bien garnie. Mais affronter les horions, risquer des aventures qui pourraient comporter de sérieux inconvénients : l'héroïsme de nos fougueux protestataires ne va pas jusque là.

Au demeurant, pourquoi cette subite levée de crosses et de goupillons ? Pourquoi cette révolte contre une réglementation à laquelle le clergé était accoutumé de se soumettre depuis près de vingt ans ?

Est-ce donc que les cléricaux se sentent plus forts qu'auparavant ? Ont-ils conçu l'espérance, qu'ils semblaient avoir abandonnée, de faire rapporter des mesures prises dans l'intérêt de l'ordre public et de la paix entre les citoyens ?

Croit-on que ces rebellions se produiraient, si les rebelles savaient trouver devant eux des autorités fermes, énergiques, décidées à réprimer sévèrement toute infraction aux arrêtés municipaux, et à traiter les manifestants catholiques comme de vulgaires provocateurs de désordre et de tumulte ?

Les conseils du *Peuple Français* nous disent assez que l'audace des cléricaux est surtout faite de la longanimité à leur égard du pouvoir et des magistrats.

Ces *processions ne sont plus autre chose* que des manifestations politiques. Le *Peuple Français* recommande bien, dans les localités où elles sont autorisées, d'y faire venir « des hommes et des jeunes gens en groupes compacts ». C'est là l'essentiel. Le reste est secondaire.

L'abbé Garnier les assimile aux autres manifestations des partis, et même — irrévérence grande — aux « exhibitions carnavalesques », que le gouvernement et les municipalités tolèrent. Et il demande, comme, ici, la *Dépêche*, il y a quelques jours, la même tolérance, la même liberté pour tous.

Nous avons dit notre avis à ce sujet, et notre espoir qu'un jour viendra où nos mœurs politiques, accoutumées à la liberté, permettront la libre circulation sur la voie publique de tous les groupements de citoyens, de tous les cortèges, religieux ou autres, sans qu'aucune de ces manifestations puisse être dangereuse pour la paix publique.

Mais, comme nous, la *Dépêche* a été obligée de reconnaître que nous n'en sommes pas là. « A qui la faute, dit-elle, sinon aux partis politiques qui, depuis vingt ans, n'en ont usé que dans un but de compression et de tracasseries ? »

En vérité, c'est se moquer que de parler de la sorte. Est-ce qu'en vingt années d'un gouvernement chancelant et discuté, aux prises avec les mille difficultés des commencements, obligé de combattre chaque jour pour son existence, les républicains ont pu transformer l'état des esprits formé par des siècles de tyrannie cléricale ?

Est-ce que l'intolérance n'est pas dans l'essence même du catholicisme ? Et sans remonter plus haut que les époques du 24 Mai et du 16 Mai, n'avons-nous pas été témoins de la façon dont les cléricaux au pouvoir pratiquaient cette liberté dont ils célèbrent si bruyamment les charmes aujourd'hui ?

L'interdiction des processions n'a été qu'une mesure de défense des républicains contre l'oppression cléricale. En ce temps, ou les préfets de l'ordre moral ne permettaient les enterrements civils qu'à la première heure du jour, comme ceux *des suppliciés*, les processions s'imposaient avec une incroyable insolence à nos villes, même les plus républicaines et les plus indépendantes.

Le jour de la Fête-Dieu, la cité n'appartenait plus aux habitants, mais aux seuls cléricaux. Toute vie publique était obligatoirement interrompue. Nul ne pouvait plus vaquer à ses affaires, et nous avons encore souvenance d'un incident qui se produisit à Lille, il y a quelque dix-huit ans, parce que le conducteur de la voiture postale avait voulu transporter ses dépêches *à la gare*, en dépit de la procession.

Malheur à l'audacieux qui ne se déconvrait pas sur le passage du cortège. M. Gustave Rouanet racontait *ces jours-ci* dans la *Lanterne* que pour un tel méfait il fut assailli de coups de trique dans une grande ville d'Italie. Il n'en coûtait pas beaucoup moins en France, sous le régime clérical.

Malheur, encore, à l'habitant qui n'eût pas enguirlandé sa façade et festonné ses fenêtres. Par l'intimidation qui se produit encore aujourd'hui à l'occasion des fêtes de Jeanne d'Arc, on peut juger de ce qui se passait alors.

Aussi ne pouvons-nous nous empêcher de sourire quand nous voyons la *Dépêche* écrire gravement que le jour où les cléricaux reviendront au pouvoir, « ils étonneront le monde par leur libéralisme ! »

Nous supposons que notre confrère a voulu plaisanter jusqu'au bout. Et nous le renvoyons à cette phrase fameuse de Louis Veuillot, qui a résumé et précisé la véritable doctrine cléricale : « Les républicains nous doivent la liberté, parce que c'est leur principe, et nous la leur refusons parce que c'est le nôtre. »

Georges ROBERT.

Le haut commandement

On a distribué à la Chambre le rapport supplémentaire de M. de Montfort relatif à l'organisation des inspections générales d'armée et à la constitution sur des bases légales du conseil supérieur de la guerre, jusqu'ici vivant par suite d'un secret.

Voici le texte du projet de loi :

Article 1er. — Les officiers généraux désignés pour exercer en temps de guerre le commandement des armées et groupes d'armées prennent dès le temps de paix le titre d'inspecteurs d'armée.

Ces officiers généraux sont chargés, sous l'autorité du ministre et avec l'aide de leurs chefs d'état-major, des attributions spéciales et des principaux emplois de service désignés pour servir sous leurs ordres en cas de guerre :

1° De procéder à l'inspection générale des corps d'armée et des établissements militaires;

2° De diriger les travaux et les reconnaissances de leurs états-majors et grands services ; de remplir les missions spéciales et d'exercer les commandements qui pourraient leur être confiés.

Art. 2. — *Le conseil supérieur de la guerre*, institué près du ministre de la guerre, est chargé d'examiner, sous sa présidence, toutes les dispositions intéressant la défense du territoire ou l'organisation de l'armée.

Art. 3. — Le conseil supérieur de la guerre est purement consultatif, mais il est obligatoirement consulté sur toutes les mesures pouvant affecter la constitution de l'armée et sur les conditions prévues pour son emploi, ainsi que sur l'armement des troupes, la création et la suppression des places *fortes*.

Il se réunit, sur la convocation du ministre, toutes les fois que les besoins du service l'exigent et, en tout cas, une fois par mois dans la période comprise entre le 1er novembre et le 1er mai.

Art. 4. — Le conseil supérieur de la guerre est composé, en principe, du ministre de la guerre, président ; du chef d'état-major général de l'armée, rapporteur permanent des affaires soumises par le ministre au conseil, et des inspecteurs d'armée.

Le nombre des membres du conseil supérieur de la guerre ne peut être supérieur à douze.

Art. 5. — Les présidents des comités techniques peuvent demander, par décision spéciale du ministre de la guerre, *être appelés à siéger* avec voix délibérative au conseil pour la discussion des affaires intéressant l'arme ou le service qui ressort du comité.

Les directeurs des services du ministère de la guerre peuvent être admis au conseil à titre consultatif, dans les mêmes circonstances.

Art. 6. — Quand le conseil supérieur de la guerre délibère sur la création ou la suppression d'un place forte, il s'adjoint, pour cet objet spécial, le commandant du corps d'armée de la région, les présidents des comités techniques de l'artillerie et du génie et les inspecteurs généraux de ces deux armes.

Si la question intéresse la défense des côtes, le conseil s'adjoint en outre le chef d'état-major général de la marine, l'inspecteur général de l'artillerie de marine et le préfet maritime de l'arrondissement.

Dans ce cas, le conseil supérieur de la guerre exerce les attributions prévues par les lois des 10 juillet 1791 et 30 juillet 1875.

Le nouveau grade de général

Voici les principaux articles du projet de loi proposé par la commission de l'armée :

Article premier. — La hiérarchie des officiers généraux comprend les grades de *général de brigade* ; général de division ; général.

Art. 5. — Peuvent être placés par anticipation dans la 2e section du cadre de l'état-major général, par décret du président de la République :

1. D'office ou sur leur demande, les officiers généraux qui, par suite de cette santé diminuée, ne peuvent être maintenus dans le service actif. Les constatations relatives à l'admission de ces officiers généraux dans la section seront faites dans les formes déterminées par un règlement d'administration publique ;

2. Les officiers généraux signalés comme n'ayant plus les aptitudes nécessaires à l'exercice de leur commandement en campagne, dans un rapport établi à la suite des inspections conformées par le ministre aux généraux inspecteurs d'armée, et dont les conclusions auront été approuvées par le conseil supérieur de la guerre.

Les officiers généraux placés par anticipation dans la 2e section pourront être rappelés à l'activité lorsqu'il aura été constaté, dans les mêmes formes, que les raisons qui ont motivé leur classement dans cette section ont cessé d'exister.

Le temps qu'ils auront passé dans la 2e section leur sera compté comme service effectif pour la réforme et pour la retraite.

Art. 6. — Le cadre des généraux prévu par l'article 3 sera rempli par des promotions successives échelonnées dans une période de trois années à partir de la promulgation de la présente loi.

AU JOUR LE JOUR

L'Œuvre du prêt gratuit

Nous avons montré les énormes services rendus *par le Mont-de-Piété, non seulement au* monde prolétarien, mais encore à la catégorie des personnes appartenant à ce qu'on est convenu d'appeler la petite bourgeoisie.

Ces services ne sont pas et ne peuvent être gratuits tant que des personnes gérantes, à défaut des municipalités, n'auront pas consenti à d'énormes sacrifices pour doter les Monts de Piété et empêcher un prélèvement d'intérêt sur les prêts, c'est-à-dire ce que d'aucuns ont qualifié *d'impôt sur le misère*.

Malheureusement, si le nombre des philanthropes est grand qui lèguent des sommes considérables pour toutes sortes d'œuvres de bienfaisance, bien restreintes sont les libéralités faites au Mont-de-Piété au profit des pauvres.

Ces libéralités sont si rares que nous croyons devoir enregistrer celle de la Société des *Orphéonistes lillois* qui, en 1874, *a versé dans la* caisse de l'établissement la somme de 500 fr. destinée au dégagement gratuit des objets mis en dépôt par des familles nécessiteuses.

En 1879, le conseil municipal a voté une somme de 1.000 fr. pour permettre le dégagement gratuit d'objets de première nécessité.

M. Levylier, trésorier-payeur général du Nord, a mis à la disposition de la municipalité, en 1883, une somme de 2.000 fr. pour être appliquée au dégagement des effets de couchage en dépôt au Mont-de-Piété.

Ces dons ont certainement rendu de grands services aux pauvres et nous faisons tous nos vœux pour qu'ils deviennent de plus en plus nombreux.

***

Dans cet ordre d'idées, nous devons signaler une œuvre très intéressante qui fonctionne parallèlement au Mont-de-Piété, l'œuvre du *prêt gratuit*, connue sous le nom de *fondation Masurel* ; cette œuvre instituée en 1607 et dont le service a souffert une longue interruption, a recommencé à fonctionner à partir de l'année 1858.

Elle est administrée par le même conseil d'administration que le Mont-de-Piété proprement dit.

La disposition testamentaire de Bartholomé Masurel mérite que nous la rappelions.

Le 27 septembre 1607, Bartholomé Masurel, Bourgeois et Manant de la ville de Lille, fils de feu Claude Masurel, déclara par devant Noël Bridoul et Herman Prévôt, notaires, que voulant recourir *en* ses nécessités la pauvre peuple de Lille, et aussi pour le salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs et successeurs, il avait l'intention d'établir un Mont-de-Piété où l'on prêterait sans usure au intérêt à l'inverse de ce qui se faisait aux Lombards.

Dans ce but, il donnait par don entre vif et irrévocable, pour en jouir seulement après sa mort, les terres, *fiefs et maisons* provenant de ses propres, qu'il possédait à Lille et dans sa châtelenie et qui pouvaient estimer valoir cent cinquante mille livres parisis (300.000 fr.).

L'exemple donné par le fondateur ayant excité par la suite le zèle de quelques autres personnes charitables, des legs et donations faits par les sieurs Delannoy, chanoine de Saint-Pierre, Marie Deriquebourg, Claude Masurel, neveu du fondateur, Michel Reynier, Bonaventure Cornillot et autres bienfaiteurs, augmentèrent les ressources du *vray Mont-de-Piété*, dont l'existence avait été autorisée par les souverains des Pays-Bas, suivant lettres patentes de l'archiduc Albert et de Claire-Eugénie, infante d'Espagne, en date du 16 novembre 1609.

Parmi les libéralités successives qui ont accru l'avoir de la fondation Masurel, il importe de rappeler l'incorporation de la *maison, rue de la Barre*, 48, donnée à l'œuvre en 1633 par Pierre Busquet, neveu de Bartholomé Masurel.

***

Le prêt gratuit est accordé à une personne honnête et pauvre, habitant Lille ou la banlieue, et qui vient elle-même engager, renouveler ou dégager. Toutes les conditions générales des prêts consentis par le Mont-de-Piété sont applicables à la fondation Masurel.

Tout déposant qui ne vient pas en personne engager, dégager ou renouveler, perd son droit au bénéfice du prêt gratuit.

Le maximum des prêts est de 300 francs.

Les engagements en 1895 sont inférieurs en nombre et en sommes aux résultats précédents : 8.176 engagements effectifs pour 76.743 fr. contre 9379 pour 86.420 en 1895 ; la moyenne des *nouveaux prêts* est de 9,38 *supérieure de fr.* 0,30 à celle de l'année précédente.

Le classement par catégorie de ces nouveaux prêts donne :

De	1 à 5 fr.	2.895	pour	9 268 fr.
	5 à 10 »	3.844	»	24.892 »
	11 à 25 »	945	»	15.999 »
	26 à 50 »	412	»	15.030 »
	51 à 100 »	123	»	8.633 »
	101 à 300 »	47	»	2.321 »
		8.176		76.743 »

Les remboursements ont baissé de 374 articles pour 2.591 fr.; la moyenne de ces opérations présente une différence de 0.71 en plus comparativement au chiffre de 1895.

Les dégagements accusent également une diminution de 1.293 gages pour fr. 6.395.50; la moyenne des retraits ressort à 9.36, chiffre supérieur de fr. 0.51 au chiffre de 1895.

Les ventes s'inscrivent pour 532 articles pour 4.870 fr., en diminution de 105 gages pour fr. 602.50.

La moyenne des gages rendus est de 9 fr. 15, en augmentation de 0 fr. 48 sur l'année précédente.

Les causes de la diminution dans le nombre des opérations du Mont-de-Piété, dans son rapport avec sa conseil d'administration, sont les mêmes que celles précédemment émises pour le Mont-de-Piété, et il ne paraît pas nécessaire d'entrer dans de nouveaux détails au sujet de ce ralentissement des affaires.

Toutefois, pour expliquer le peu d'extension de cette œuvre il convient de signaler ce fait qu'un nombre relativement élevé d'emprunteurs se servent d'intermédiaires, lesquels se chargent du dépôt ou du retrait de leurs objets, moyennant une commission dont le minimum est de 0 fr. 25 et qu'en présence d'une habitude aussi invétérée dans la population, la condition de venir soi-même déposer ou retirer ses gages, imposée par la fondation Masurel en vue qui veulent bénéficier du prêt gratuit, écarte les emprunteurs qui pourraient en profiter. C'est principalement à ce motif qu'il faut attribuer l'infériorité dont il est l'objet.

La perte de temps et la gêne qui résultent de ces formalités doivent également détourner les petits commerçants de s'en servir, surtout pour les engagements de peu de durée.

Les bonis payés pendant l'année 1896 se sont élevés à 324 pour fr. 1.249.85 ; en 1895 il avait été payé fr. 1.308,15 pour 434 reconnaissances ; c'est donc une diminution de fr. 58.30 pour 100 articles.

La liquidation des magasins, pour la fondation Masurel, s'est également effectuée dans des conditions non moins satisfaisantes que pour le Mont-de-Piété et n'a fait ressortir qu'une légère différence de 1 fr. en plus ; ces résultats montrent que le travail a été exécuté avec la même ponctualité et que le personnel déploie tout le zèle et les soins désirables dans l'accomplissement de sa tâche.

Le Mont-de-Piété est indemnisé à forfait des frais d'administration concernant la fondation Masurel au moyen d'une subvention annuelle de 3.500 francs, allouée par la ville depuis 1877.

Cette somme ne semble pas suffisante pour couvrir les frais de gestion de l'œuvre dont il s'agit; en effet, si nous rapprochons les engagements effectifs de l'année 1896, s'élevant à *8.176 articles, des renouvellements effectués au* cours du même exercice et au nombre de 3.388 articles, nous trouvons un total de 11.654 opérations, lesquelles multipliées par 0.37 (moyenne des frais d'administration), produisent une dépense de 4.278.68, inférieure de 778 fr. 68 à la part contributive de la Ville.

Cette base d'évaluation paraît tout à fait équitable et il n'est pas inutile d'insister sur ce point pour les personnes qui ont à apprécier le fonctionnement de ce crédit, qui, comme le Mont-de-Piété, vient en aide à toutes les classes de la société.

E. PEITITCOLAS.

Le Péril Social

Voulez-vous savoir pourquoi la Belgique est retombée sous le joug clérical ? Lisez la statistique suivante sur l'envahissement de ce pays par les congrégations :

En 1846, la Belgique comptait 137 couvents d'hommes avec 3.054 religieux et 513 couvents de femmes avec 9.917 religieuses. La richesse des couvents d'hommes était évaluée à 198 millions, celle des couvents de femmes à 444 millions ; au total 642 millions.

Au 31 décembre 1896, la Belgique comptait 244 couvents religieux avec 4.858 moines. La richesse globale de ces 244 couvents pour les hommes était de 539 millions.

A la même date, le pays comptait 1.498 couvents de femmes logeant 26.228 religieuses. La *fortune totale de ces 1498 couvents de femmes* était de 1 milliard 418 millions.

La fortune globale des couvents de Belgique, pour hommes et femmes, était donc au 31 décembre 1896 de 1 milliard 957 millions de francs ! — sans compter ce qui échappe à toute investigation.

Ce qui n'empêche pas ces milliardaires de mendier à toutes les portes et d'ouvrir partout des troncs pour leur entretien.

Nos Dépêches

Par Télégraphe Spécial

Suppression des bourses de voyage

Paris, 18 juin. — Le ministre de l'instruction publique vient de prendre une décision, à coup sûr inattendue pour de nombreux intéressés. Il invite par circulaire les recteurs d'académie à ne plus lui adresser de propositions pour l'allocation de bourses de voyage à l'étranger. Le crédit affecté à ces bourses vis disparaître du budget, par suite de l'affluence des candidats aux chaires de langues vivantes.

LE WARRANT A DOMICILE

pour les produits de l'agriculture

Paris, 18 juin. — La sous-commission du conseil supérieur de l'agriculture s'est réunie hier matin, sous la présidence de M. Viger.

Elle a continué l'examen de la question du warrant à domicile pour les produits de l'agriculture. Dans l'intérêt de la région sericicole, elle a ajouté les cocons secs au ayant servi au graisage à la liste des produits susceptibles d'être warrantés.

Elle a maintenu sa décision de ne point faire porter le warrant sur tout l'ensemble des produits de la ferme afin de modifier le moins possible notre législation sur le gage du propriétaire.

La sous-commission a passé ensuite à l'examen des vœux et moyens destinés à établir le warrant au domicile du cultivateur, notamment en ce qui concerne les expertises des produits à warranter. Elle continuera cet examen dans sa prochaine séance.

Le désespoir d'un correcteur

Il y a quelques jours paraissait un annuaire lancé par une des plus grandes maisons d'édition de Paris. Le seul travail de la correction des épreuves occupa, depuis le commencement de janvier, une trentaine de personnes. A leur tête se trouvait un des meilleurs correcteurs de la maison, M. X... Agé d'une trentaine d'années, M. X... s'était fait, dans son application et à son sérieux, une place enviée dans cette maison.

Quand l'annuaire parut, l'infortuné correcteur constata avec stupeur qu'il avait laissé passer un grand nombre de fautes typographiques. Vris de désespoir, M. X... s'est donné la mort, hier, en se tirant dans la tête un coup de revolver d'ordonnance, car il était officier de réserve. Le malheureux correcteur laisse une femme et deux enfants en bas âge.

LES BOMBES A PARIS

Paris, 18 juin. — *M. Girard, chef du laboratoire* municipal, n'a point encore déposé son rapport sur la bombe qui a éclaté place de la Concorde.

Paris, 18 juin. — L'agent de police Rousseau qui a été frappé par la foule, dimanche, au moment où il ramassait l'engin du Bois de Boulogne, est tombé sérieusement malade.

TERRIBLE

CYCLONE

à Paris

Nombreux morts et blessés

DÉGATS CONSIDÉRABLES

Paris, 18 juin. — Un cyclone s'est abattu ce soir à 5 h. 1/2 sur Asnières et a causé des victimes nombreuses. Les dégâts sont très importants. Le cyclone ne s'est pas localisé à Asnières ; il s'est abattu également sur Saint-Denis où il a occasionné des pertes sérieuses. A l'usine à gaz de Saint-Denis, les dégâts sont considérables.

Les cinq immeubles voisins de l'usine ont été fort éprouvés. Plusieurs voitures ont été renversées par la violence de la tempête.

A 6 heures et demie on indiquait dans St-Denis le chiffre de quatre blessés mais il n'est pas douteux que les blessés seront beaucoup plus nombreux. Le cyclone a fait des dégâts très sérieux à l'usine *Pieyel Wolf surtout dans la partie arrière* du bâtiment. Trois petites maisonnettes en bois ont été enlevées par le cyclone et les planches transportées au delà de l'usine à gaz. Les dégâts ont été sensibles également boulevard d'Ornano. Deux individus qui travaillaient dans un champ d'asperges à proximité du boulevard d'Ornano ont été soulevés de terre et transportés à une vingtaine de mètres plus loin par la violence du cyclone. Les jardins ont été dévastés.

A Asnières, où avait lieu une fête foraine toutes les barraques des saltimbanques sont renversées, les voies principales offrent un aspect lamentable. Ce ne sont partout que des morceaux de bois, des restes de toiles.

Plus de deux cents arbres sont déracinés et dressent vers le ciel leurs racines encore toutes recouvertes de terre. Plusieurs voitures ont été renversées; la toiture d'une maison a été enlevée. La catastrophe est épouvantable.

L'usine Coignet, qui est du défunt, s'occupe de pièces d'artifice. A l'usine Coignet, sise non loin du lieu où le cyclone a fait rage, la toiture a été arrachée, la cheminée est tombée et la chaudière a éclaté. *On signale quinze blessés et plusieurs* morts.

Place Voltaire, à Courbevoie, un arbre vient de se rompre et de tomber sur la voie publique. Le cyclone a causé de nombreux dégâts. Les vitres des maisons et des cafés sont brisées. Un *homme traversait* la place Voltaire, quand il eut la jambe cassée. Il a été transporté à l'hôpital.

Les engrenages et les montants de manèges de bois ont été transportés par la *trombe* à une grande distance.

Le patron d'un des manèges a été blessé de ses deux employés, l'un est mort et l'autre a été tué. Le commis d'un tir qui était en train de charger un fusil au moment où le cyclone s'est déchaîné, s'est *trouvé* tout à coup presque complètement déshabillé, ne conservant sur lui que son pantalon et sa chemise.

Paris, 18 juin. — A l'usine Coignet deux ouvriers ont été tués par la chute de la cheminée. Au moment où la cheminée s'est abattue, il y avait 70 ouvriers au travail ; les blessés ont été transportés à l'hôpital Beaujon à Paris. Il y a une vingtaine de blessés à Asnières ; à Bois-Colombe le nombre en est plus considérable. Les *ateliers de la Compagnie* de l'Ouest à Bois-Colombes ont été renversés sens dessus-dessous. Sur la cote Saint-Thibault il ne reste plus un arbre, les maisons sont presque entièrement détruites.

Avenue Saint-Germain et avenue des Bourguignons, le sol est jonché d'arbres et les maisons n'ont plus de toits.

La marche du cyclone

Le cyclone sous la forme d'un nuage de fumée est venu du sud-est se dirigeant vers le nord-est. Il a fait au-dessus de Bois-Colombes un brusque crochet vers Asnières en détruisant tout sur son passage.

Le cyclone a duré dix secondes.

L'affolement de la population

La population est affolée. Partout ce ne sont que femmes et enfants en pleurs, le *spectacle est vraiment lamentable*. A la première nouvelle de la catastrophe arrivèrent à Asnières, MM. Athalin, procureur de la République ; Lépine, préfet de police ; Touny, directeur de la police municipale ; le maire et le commissaire de police d'Asnières, qui organisèrent aussitôt les secours. Tous les blessés furent transportés à l'hôpital Beujon dans six voitures d'ambulance urbaine.

Les morts furent déposés dans une des salles du commissariat de police. Des agents et des soldats du 113e de ligne, casernés à Courbevoie ont commencé aussitôt le déblaiement de l'usine Coignet et la consolidation des murs qui menaçaient de s'écrouler.

Les secours

Le Président de la République a fait parvenir au maire d'Asnières une première somme de cent francs pour les victimes du cyclone. M. Lépine a également envoyé une somme de cent francs.

D'autre part, le Conseil municipal d'Asnières, réuni en séance extraordinaire a, sur la proposition du maire, voté une somme de 1000 francs. Il a été décidé que les personnes dont les habitations ont été détruites, seraient logées provisoirement à la mairie d'Asnières.

La Chambre

Séance du 18 juin

Avant séance

La recherche de la paternité

La commission spéciale de la Chambre a examiné et approuvé le rapport de M. Julien Goujon sur la proposition tendant à autoriser, en certains cas, la recherche de la paternité.

Nous avons fait connaître en détail le texte élaboré par le rapporteur; quelques modifications y ont été apportées.

On se souvient que ce texte, qui maintient l'article 340 du code civil, contenant le principe de l'interdiction de la recherche de la paternité, spécifie :

la seule exception prévue actuellement (le cas où il y a enlèvement), deux exceptions nouvelles: le cas du viol et de « séduction par manœuvres qualifiées.

La Commission a substitué au terme de « séduction qualifiée » celui de « rapt avec violences » et de « concubinage notoire ».

M. Julien Goujon a ensuite déposé son rapport sur le bureau de la Chambre.

Commission du budget

La commission du budget, sur le rapport de M. Vogeli, sanctionne les projets relatifs aux conventions télégraphiques et à la conférence internationale de Buda Pest. Elle a en outre sur la demande de MM. Raoul Gormain et Etienne rétabli dans le dernier cahier de crédits collectifs supplémentaires le crédit de 26.650 fr. pour les tribunaux d'Organ après le bénéficier d'une augmentation de classe par suite de l'augmentation de la population de cette ville.

Les banques coloniales

La commission des colonies a approuvé ce soir le rapport de M. Levaillé sur les banques coloniales. M. Levaillé conclut au renouvellement du privilège des banques et il indique que dans leur organisation on trouverait les éléments du crédit agricole en France.

La séance

La séance est ouverte à 2 h. 15, sous la présidence de M. Henri Brisson, président.

Validation d'élection

La Chambre valide l'élection de M. Roux dans la deuxième circonscription de Saint-Gaudens.

Département du Nord

La Chambre adopte un projet tendant à autoriser le département du Nord à lever un impôt extraordinairement (dépenses d'intérêt départemental).

La Loi du Cadenas

On continue ensuite la discussion de la loi du cadenas.

Discours de M. Charles Roux

M. Charles Roux a la parole pour continuer son discours de vendredi dernier.

Je constate, dit-il, que l'idée générale qui domine dans la Chambre est que le projet du cadenas n'a pas grande importance. La discussion interrompue, intermittente, revenant tous les vendredis, place en tout cas les sévérisèrs du projet dans une situation d'infériorité marquée.

Je tiens à opposer aux chiffres produits par M. Castelin d'autres chiffres tirés des tables statistiques officielles ; ces chiffres se rapportent aux importations du blé en 1891, 1893 et 1894 et aux exportations de farines dans la même période.

L'importation va en décroissant et est réduite à l'infinitésimale. La France est devenue un pays grand producteur de blé, et il faut recourir à l'exportation qui est facilitée par le commerce par la minoterie qu'un vent jugé contraire, vient de frapper d'exportation sont grandes plus le cours des blés s'élève.

J'ai démontré, l'autre jour, que le cadenas était anticonstitutionnel et en opposition absolue avec les principes de notre droit public, et j'ai ajouté que, loin d'enrayer la spéculation, il ne farait que la rendre plus étendue.

M Renault-Morlière a cité l'exemple des législations *étrangères. En réalité, la forme sous laquelle* il demande d'appliquer le cadenas lui est essentiellement personnelle et s'inspire des lois statistiques officielles ; ces chiffres se rapportent aux importations du blé en 1891, 1893 et 1894 et aux exportations de farines dans la même période.

L'importation va en décroissant et est réduite à l'infinitésimale. La France est devenue un pays grand producteur de blé, et il faut recourir à l'exportation qui est facilitée par le commerce par la minoterie qu'un vent jugé contraire, vient de frapper d'exportation sont grandes plus le cours des blés s'élève.

J'ai démontré, l'autre jour, que le cadenas était anticonstitutionnel et en opposition absolue avec les principes de notre droit public, et j'ai ajouté que, loin d'enrayer la spéculation, il ne farait que la rendre plus étendue.

M Renault-Morlière a cité l'exemple des législations *étrangères. En réalité, la forme sous laquelle* il demande d'appliquer le cadenas lui est essentiellement personnelle et s'inspire des lois statistiques officielles ; ces chiffres se rapportent aux importations du blé en 1891, 1893 et 1894 et aux exportations de farines dans la même période.

M. Renault Morlière dit qu'il ne s'agit, en somme, que d'une perception provisoire, mais à quoi bon restituer le montant des droits, si ce n'est pas le gouvernement ? Au décurrant, dit-il ici.

Des l'instant que le cadenas a été appliqué, croit-on que l'importateur passe de longs jours à attendre le prélèvement de l'impôt ? Il vend au cours et majore le prix du blé de toute la majoration qu'entraîne le projet de loi. Le ministère le voit dans ces conditions et vend, au contraire, le prélèvement à un prix élevé au boulanger qui, à son tour, vend plus cher son pain au consommateur, à l'ouvrier.

S'il y a restitution, l'ouvrier n'en bénéficiera pas *en centime ; c'est lui qui paiera le cadenas du* cadenas.

Il serait assurément plus juste de ne plus rembourser de droits, mais ce n'est pas comme cela qu'on avantage a ce remboursement. On travaille simplement pour la spéculation qu'on prétend combattre.

De toutes parts, les protestations arrivent ; toutes les chambres de commerce de France sont en émoi et se prononcent unanimement contre le système des cadenas. Roubaix, Nancy, Orléans, Reims, Fourmies, Saint-Chamond et Saint-Etienne se prononcent le vœu qu'un régime économique stable, assurant la sécurité des transactions, soit établi à l'avenir.

La chambre de commerce de Lyon a insisté sur les inconvénients des surprises du marché commercial et a demandé que les modifications, qui ne lèsent les intérêts du commerce ne soient introduites subrepticement dans les conseils du gouvernement.

La Chambre de Paris protesta contre le cadenas et réclame la stabilité douanière. Les chambres de commerce de Dieppe, de Mont-de-Marsan, de Rouen qui représentent des milieux protectionnistes, protestent énergiquement contre la loi du cadenas, frappée de surprises et laissant la chaux pour à toutes les expositions.

Le conseil supérieur du commerce, réuni sous la présidence de M. Mercier, a examiné très sérieusement le cadenas. Quand on pense en tout